

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 12 novembre 2025.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 12 novembre 2025 à compter de 19 h au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Sophie Lapointe (Saint-Tharcisius)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Lorenzo Ouellet (Sayabec)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)	Mme Odile Roy (Causapscal)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Nelson Thériault (Sainte-Irène)
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)	M. Maxime Tremblay (Val-Brillant)
M. Martin Landry (Albertville)	M. Aubert Turcotte (Saint-Léon-le-Grand)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : Aucune

Personnes-ressources présentes :

Mme Christiane Beaulieu, directrice du service d'évaluation foncière
M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-208 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 12 novembre 2025

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sophie Lapointe, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2025-209 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2025

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Gestion financière
 - 5.1. Liste des comptes – Décision
6. Communication du service d'évaluation foncière
 - 6.1. Acquisition de licences et abonnement GÉOcentralis – Diffusion et mise à jour des matrices – Décision
7. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 7.1. Appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette – Décision
8. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 8.1. Nomination au poste d'aménagiste – Décision
 - 8.2. Avis de conformité au schéma d'aménagement – Projet de ligne à haute tension – Décision
9. Communication du service d'administration
 - 9.1. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (entretien de la Route verte) – Décision
10. Matières résiduelles
 - 10.1. Budget 2026 d'Écosite de La Matapédia – Décision
11. Correspondance
12. Période de questions de l'assistance

13. Autres sujets
 - 13.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 19 novembre à 19 h 30
 - 13.2. Grande semaine des tout-petits 2025 – Décision
 - 13.3. Projet de résolution - Protection du secteur forestier et des communautés forestières – Décision
 - 13.4. Demande de dérogation mineure (TNO Lac-Matapédia) – Consultation publique – Décision
14. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025 – ADOPTION

Résolution CM 2025-210 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Un groupe de promoteurs s'adresse à l'assemblée relativement à une nouvelle entreprise en activité depuis peu et à leur admissibilité à une aide financière au Fonds régions ruralité (FRR). Les promoteurs demandent à présenter eux-mêmes leur projet au comité d'investissement de la MRC.

Un citoyen, pompier à temps partiel à Saint-Noël, interpelle le conseil relativement à la situation de la caserne 6 (Saint-Noël) du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC. Il demande au conseil de bien prendre le temps d'analyser la situation relativement à ce dossier et dépose un document aux membres du conseil.

5. GESTION FINANCIÈRE

5.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CM 2025-211 concernant la liste des chèques pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2025

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2025, pour un montant de 1 330 306,17 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-212 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2025

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2025 pour un montant de 589 861,88 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 Acquisition de licences et abonnement GÉOcentralis – Diffusion et mise à jour des matrices – Décision

Résolution CM 2025-213 concernant l'acquisition d'un module de système d'information géographique de GÉOcentralis

Considérant que la mise à jour des matrices est requise au service d'évaluation foncière;

Considérant que la soumission proposée par GÉOcentralis est la plus avantageuse financièrement;

Considérant que l'acquisition est conforme au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. D'accepter la soumission du fournisseur GÉOcentralis au montant total de 11 050 \$ (avant taxes) pour l'acquisition de module système d'information géographique;

2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents relatifs à ce contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Nelson Thériault se joint à la séance à 19 h 16.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

7.1 Appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette – Décision

Résolution CM 2025-214 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une camionnette de poursuite policière neuve

Considérant que le service de protection incendie et d'organisation de secours doit acquérir une nouvelle camionnette ;

Considérant que cet achat occasionne pour la MRC une dépense inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public et que conséquemment, la MRC peut procéder à un appel d'offres sur invitation dans le respect de l'article 4.5 de son règlement de gestion contractuelle.

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Nelson Thériault, il est résolu que le service de protection incendie et d'organisation de secours procède à un appel d'offres sur invitation dans le but de faire l'acquisition d'une camionnette de poursuite policière neuve.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

8.1 Nomination au poste d'aménagiste – Décision

Résolution CM 2025-215 concernant une nomination au poste d'aménagiste

Considérant qu'une ressource du service a quitté au mois d'avril dernier ;

Considérant le processus de recrutement et la candidature de Mme Sophie Moise, laquelle est recommandée par le comité de sélection ;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu :

1. D'autoriser la nomination, en date du 17 novembre 2025, de Mme Sophie Moise à titre d'aménagiste;
2. Que la rémunération soit établie selon l'échelon 4 de la catégorie d'emploi « Urbaniste » de la grille salariale de la MRC de La Matapédia mise à jour le 1^{er} janvier 2025;
3. Que lui soient consenties deux semaines de vacances rémunérées supplémentaires pour l'année 2026, conditionnellement à ce que Mme Moise maintienne son lien d'emploi avec la MRC minimalement jusqu'au 31-12-2026 ; dans le cas contraire et si les vacances ont été utilisées, ce montant sera remboursable au départ de l'employée.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement – Projet de ligne à haute tension – Décision

Résolution CM 2025-216 concernant un avis de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia

Considérant que conformément aux articles 151 et 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Hydro-Québec a signifié à la MRC de La Matapédia son intention construire une ligne à 230 kV d'une longueur d'environ 7,5 km raccordant le parc éolien Canton MacNider, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase, au réseau de transport à 230 kV existant, situé à l'est du poste Les Boules à 230 kV, sur le territoire de la Municipalité de Métis-sur-Mer.

Considérant que selon les dispositions de l'article 152 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la signification de l'avis pour donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Considérant que cette intervention ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et qu'aucun règlement de contrôle intérimaire n'est en vigueur;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu d'autoriser le greffier-trésorier à transmettre le présent avis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

9.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (entretien de la Route verte) – Décision

Résolution CM 2025-217 concernant une demande de financement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements »

Considérant qu'au cours de l'année 2026, la Véloroute Desjardins de La Matapédia, organisme mandaté par la MRC de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, compte réaliser des travaux d'entretien dudit tronçon matapédien de la Route verte pour un montant évalué à 88 700,00 \$;

Considérant que la longueur des aménagements cyclables faisant l'objet de la présente demande est de 54 kilomètres;

Considérant que le tronçon matapédien de la Route verte est reconnu par la MRC de La Matapédia à titre d'équipement à caractère supralocal;

Considérant que la MRC de La Matapédia certifie par la présente que l'accès à ses aménagements cyclables est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

Considérant l'existence du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » du ministère des Transports et de la Mobilité durable pouvant financer la réalisation d'un projet jusqu'à hauteur de 50 % des coûts admissibles audit programme;

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable au niveau du dossier de la Route verte;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

1. De procéder au dépôt d'une demande de financement d'un montant de 44 350,00 \$ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » au niveau de l'année financière 2026-2027, et ce en vue d'être en mesure de procéder, au cours de l'année 2026, à des travaux d'entretien de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte et ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la présente demande de financement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.1 Budget 2026 d'Écosite de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-218 concernant l'approbation du budget 2026 d'Écosite de La Matapédia

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le budget 2026 d'Écosite de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes électroniques des membres du conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une citoyenne demande que la requête des promoteurs s'étant adressés à l'assemblée en début de séance, soit de pouvoir présenter eux-mêmes leur projet au comité d'investissement de la MRC, soit entendue.

13. AUTRES SUJETS

13.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 19 novembre à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine rencontre de travail le 19 novembre à 19 h 30.

13.2 Grande semaine des tout-petits 2025 – Décision

Résolution CM 2025-219 concernant l'adhésion et le soutien de la MRC de La Matapédia à la Grande semaine des tout-petits

- Considérant que les tout-petits de 0-4 ans représentent 4% de la population matapédienne;
- Considérant que les enfants sont plus vulnérables que les adultes;
- Considérant que le développement sain des enfants est crucial pour l'avenir de la société;
- Considérant que nous avons tous un rôle à jouer dans le respect des droits des tout-petits;
- Considérant que depuis 2005, la MRC de La Matapédia adopte sa politique familiale et l'actualise régulièrement;
- Considérant qu'il est essentiel de miser sur les services de proximité et le réseau communautaire pour qu'ils puissent jouer leur rôle en matière de prévention et qu'ils aient la capacité d'agir tôt;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu de soutenir les actions du Collectif petite enfance dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits qui a pour thème S'élever ensemble pour le respect des droits des tout-petits! et dont la 10e édition se déroule du 17 au 23 novembre 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13.3 Projet de résolution - Protection du secteur forestier et des communautés forestières - Décision

Résolution CM 2025-220 concernant la protection du secteur forestier et des communautés forestières

- Considérant que le secteur forestier constitue un des piliers économiques de La Matapédia, générant des emplois directs et indirects essentiels à la vitalité de nos communautés;
- Considérant les déclarations récentes du premier ministre du Québec, M. François Legault, prédisant la perte potentielle de 30 000 emplois dans l'industrie forestière québécoise en raison des droits de douane de 45 % imposés par le gouvernement des États-Unis;
- Considérant que le gouvernement ne semble pas prévoir un plan concret pour atténuer les impacts économiques et sociaux de cette crise;
- Considérant que les propositions de requalification vers les chantiers d'Hydro-Québec ou d'autres secteurs ne tiennent pas compte de la réalité des travailleurs forestiers, ni de la nature temporaire et géographiquement éloignée de ces emplois;
- Considérant les inquiétudes exprimées par plusieurs élus municipaux et la Fédération québécoise des municipalités, qui dénoncent une vision centralisatrice et déconnectée des réalités régionales;
- Considérant que la désindustrialisation du secteur forestier pourrait entraîner la fermeture de villages entiers, la perte de savoir-faire régional, et des drames humains pour les familles touchées;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Dénonce fermement les propos du premier ministre du Québec concernant la perte potentielle d'emplois forestiers sans plan d'atténuation concerté avec les régions concernées;
2. Réaffirme l'importance stratégique du secteur forestier pour l'économie, l'identité et la cohésion sociale de la MRC de La Matapédia;
3. Demande au gouvernement du Québec d'assumer son leadership en établissant immédiatement un plan d'urgence forestier, incluant :
 - o Des mesures de soutien aux entreprises forestières locales;

- Des programmes de maintien en emploi et de reconversion adaptés aux réalités régionales;
 - Des investissements dans la transformation locale du bois pour accroître la valeur ajoutée;
4. Transmette cette résolution au premier ministre, député de L'Assomption et ministre régional de l'Abitibi-Témiscamingue, M. François Legault; au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, député de Montmorency et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Jean-François Simard; à la ministre du Tourisme, députée de Rivière-du-Loup – Témiscouata et ministre régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, Mme Amélie Dionne; à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia; au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Guillaume Tremblay; et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13.4 Demande de dérogation mineure (TNO Lac-Matapédia) – Consultation publique – Décision

La consultation publique sur une demande de dérogation mineure (TNO Lac-Matapédia) débute à 19 h 44. M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia, procède à la présentation de la demande.

Questions et commentaires : Aucune question n'est formulée par l'assistance.

La consultation publique se termine à 19 h 45.

Résolution CM 2025-221 concernant une décision sur une demande de dérogation mineure (TNO Lac-Matapédia)

- ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été adressée à la MRC concernant la partie du terrain du 921 route de l'Anse-Saint-Jean situé dans le TNO du Lac-Matapédia;
- ATTENDU que le requérant souhaite construire un garage résidentiel dont la hauteur serait de 6,00 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 5,00 mètres;
- ATTENDU que le règlement numéro 07-2007 sur les dérogations mineures est en vigueur sur les territoires non organisés de la MRC de La Matapédia;
- ATTENDU que pour être accordée, une demande de dérogation mineure doit satisfaire aux conditions d'acceptation décrites à l'article 3.8 dudit règlement;
- ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil de la MRC d'accepter sans condition la demande ;
- ATTENDU que conformément à la Loi un avis invitant les personnes intéressées à se manifester a été publié le 16 octobre 2025;
- ATTENDU que personne ne s'est manifesté à la suite de la publication de l'avis invitant les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure à venir se faire entendre lors de la présente séance du conseil de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par M. Nelson Pilote, appuyé par Mme Sylvie Blanchette, et résolu que le conseil de la MRC :

1° accorde la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage résidentiel dont la hauteur serait de 6,00 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 5,00 mètres;

2° autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement des territoires non organisés (TNO) à délivrer le permis de construction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-222 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de lever la séance à 19 h 46.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.